

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250730-DEC2025-234-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Décision n°2025- 234

NOMENCLATURE : 08 – 90

DECISION RELATIVE AUX DEAMBULATIONS DE LA COMPAGNIE DU TRIPOREUR DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 05 au 24 décembre 2025 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Friends Cie, Rideau rouge, Sur mesure Spectacles, JLB Prod,
Compagnie Mozaïk, Association KBKC, Go Prod Events, 360 Event et
Compagnie du triporteur,

Considérant la proposition de contrat établie par la compagnie du
Triporteur pour l'organisation de déambulations le 10 décembre
2025, et que ce spectacle répond à l'environnement artistique
souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif aux déambulations de la
compagnie du Triporteur, Licence : PLATESV-R-2022-011915 , dont le siège social se situe MDA, 27 rue
Jean Bart, 59000 LILLE.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 1050 € TTC. Le paiement sera
effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les prestations seront exécutées sur le parvis de la Mairie comme suit :
- Noël chante Noël, le 10 décembre 2025 entre 16h et 19h

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le **30 JUL. 2025**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER